



## Règlement jeu-concours

*Avec Huiles d'Olives de nos terroirs, affiche ta préférence !*

### Article 1 : Société organisatrice

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive – AFIDOL, association loi 1901, dont le siège social est sis Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/04/2016 à 00: 01 au 19/06/2016 à 23:59:00.

L'opération « Avec les Huiles d'Olive de nos terroirs, affiche ta préférence ! » est organisée avec le soutien de FranceAgriMer, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du Comité pour l'expansion de l'huile d'olive (COPEXO).

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure (de plus de 18 ans), à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au concours « Aves les Huiles d'Olive de nos terroirs, affiche ta préférence ! », les joueurs doivent poster un maximum de contenus autour des Huiles d'Olive de nos terroirs, accompagnés du hastag #huiledolive et du tag du goût concerné (#goutsubtil, #goutintense, #goutalancienne) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Google +, Vine, Flickr).

Les thèmes possibles :

- La campagne d'affichage des Huiles d'Olive de nos terroirs
- Paysage de vergers d'oliviers
- Bouteilles ou contenants d'huile d'olive (hors photos de marques d'huiles d'olive du commerce)
- Dégustation d'huile d'olive
- Visites de boutiques de domaines, moulins et coopératives oléicoles
- Visites de moulins à huile d'olive
- Accords mets et huiles
- Portrait d'oléiculteurs

Le post peut être constitué d'une photo, d'une vidéo ou d'un lien vers un article.

Le contenu posté doit obligatoirement concerner les Huiles d'Olive de nos Terroirs. Les marques ne doivent pas être mises en avant.

3.1 La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au concours s'effectue exclusivement sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Google +, Vine, Flickr). Le participant doit disposer d'une connexion internet, d'un compte personnel sur un réseau social (Facebook, Twitter, Instagram, Google +, Vine, Flickr), d'une adresse mail valide et d'un appareil photo numérique, d'une tablette ou d'un smartphone.

3.2 La participation est strictement nominative (limitée à une seule par personne, même nom, même adresse), il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

3.3 Une seule participation au tirage au sort hebdomadaire par personne (même nom, même adresse mail).

3.4 Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

3.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

3.6 Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

3.7 Conformément aux usages, la société organisatrice pourra écartier toute publication si elle estime qu'elle ne convient pas à sa politique sur les réseaux sociaux.

3.8 La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux

caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants du concours « Avec les Huiles d'Olive de nos terroirs, affiche ta préférence ! » seront sélectionnés par tirage au sort. La désignation des 101 gagnants sera réalisée comme suit :

##### Un tirage hebdomadaire :

Chaque semaine, tous les participants ayant respecté les modalités de participation, et ce, tout au long de la durée du concours, participent à un tirage au sort : 11 dotations seront mises en jeu à chaque tirage. Au total, 9 tirages au sort hebdomadaires seront organisés.

##### Un grand tirage au sort :

A la fin du jeu, un grand tirage au sort parmi l'ensemble des participants du concours « Avec les Huiles d'Olive de nos terroirs, affiche ta préférence », ayant respecté les modalités de participation et ce tout au long de la période, sera réalisé à l'occasion duquel 2 séjours seront mis en jeu.

Les résultats de ces derniers ne pourront être remis en cause.

##### Date(s) de désignation :

Les gagnants des dotations hebdomadaires seront tirés au sort et annoncés à la fin de chaque semaine.

Les gagnants des 2 séjours seront tirés au sort et annoncés le 24 juin 2016.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent l'organisateur à faire réaliser des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront annoncés sur le site internet de la société organisatrice (huiles-et-olives.fr) ainsi que sur sa page Facebook HuiletOlive.

Les gagnants seront contactés via Facebook et Instagram, en commentaire de la publication tirée au sort. Les gagnants transmettent ainsi leurs coordonnées (nom, prénom, adresses mail et postale, n° de téléphone) via message privé pour que le lot puisse leur être envoyé.

### **Article 6 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes : 2 séjours en Provence, 9 coffrets dégustation de 8 huiles d'olive de nos terroirs, 45 nattes de plage et 45 tote bags garnis.

#### Détail des dotations – tirage hebdomadaire :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 coffret dégustation de 8 huiles d'olive de nos terroirs d'une valeur unitaire de 60 € HT.
- Du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> prix : 1 natte de plage « Huiles d'olive de nos terroirs » d'une valeur unitaire de 15 € HT.
- Du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix : 1 tote bag « Huiles d'olive de nos terroirs » garni d'une valeur unitaire de 10 € HT.

Montant total par tirage au sort hebdomadaire : 185 € HT environ.

#### Détail des dotations – grand tirage finale :

- Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> prix : 1 séjour en Provence d'une valeur unitaire de 500 € HT.

Montant total du grand tirage au sort : 1 000 € HT.

### **Montant global constaté : 2 665 € HT environ.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

### **Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilités**

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont uniquement destinées à la société organisatrice. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *AFIDOL – Jeu Facebook Avec les Huiles d'olive de nos terroirs, affiche ta préférence ! – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.*

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 10 : Disponibilité du règlement**

Le règlement complet est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : *AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS.* Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 11 : Conditions**

La désignation des gagnants se fera à la condition expresse d'une participation minimale égale à au moins le double du nombre de gagnants potentiels. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de gagnants si le nombre de participations valides est insuffisant eu égard au nombre de gagnants potentiels.

#### **Article 12 : Interprétation du règlement**

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur. Le présent règlement est régi par le droit français.

#### **Article 13 : Informatique et libertés**

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978

modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL – 40, place de la Libération - 26110 NYONS. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.